



## **Mécénat et partenariat**

### **Charte éthique**

#### **Préambule**

Terra Nova a fait le choix d'un financement par contributions privées afin de conserver une liberté totale par rapport aux pouvoirs publics quels qu'ils soient.

Au nom de l'indépendance, Terra Nova souhaite entre autres développer le financement par petits dons individuels, ce que favorise la reconnaissance d'association d'intérêt général (articles 238 et 238 bis du code général des impôts), permettant au donateur de déduire une partie du don des revenus imposables (66 % du montant des sommes versées pour les personnes physiques dans la limite de 20% du revenu imposable, - et 60 % pour les entreprises, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires - ).

S'agissant du mécénat et des partenariats, Terra Nova souhaite voir énoncées un certain nombre de règles déontologiques qui guideront ces opérations.

L'objectif de cette charte est donc de définir les conditions qui régissent les relations entre Terra Nova et ses mécènes ou partenaires, qu'il s'agisse d'un don, en espèces ou en nature, ou d'une coopération active.

#### **I - Nature de la coopération**

L'accord de mécénat ou de partenariat peut prendre trois formes :

1. Soutien financier: le mécène ou partenaire soutient Terra Nova par un financement, ciblé ou non, permettant à l'association de soutenir et de développer ses missions.

2. Soutien en nature : le mécène ou partenaire met à disposition de Terra Nova du matériel ou des biens (locaux...) permettant ainsi à l'association de limiter ses frais de fonctionnement. Le mécénat ou partenariat technologique (mobilisation de la technologie de l'entreprise au bénéfice de l'association) en est une des formes.

3. Soutien en compétences : le mécène ou partenaire met à disposition de Terra Nova des ressources professionnelles permettant à l'association de recourir à des compétences sans alourdir ses frais de fonctionnement.

Terra Nova peut associer son image à celle de son mécène ou partenaire et participer à des opérations communes.

Les deux parties s'accordent par convention des modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations.

## **II- Nature de l'entreprise et des fonds**

L'activité et les prises de position publiques des mécènes et partenaires de Terra Nova ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs de l'association.

Terra Nova s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations politiques, d'organisations à caractère religieux, françaises ou étrangères, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

## **III - Indépendance intellectuelle et d'information**

Terra Nova conserve son entière liberté d'action, en fonction de critères définis par le seul Conseil d'administration de l'association.

Terra Nova reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou des partenariats.

Terra Nova se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat ou de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec les objectifs et les missions de Terra Nova.

#### **IV- Utilisation du nom et du logo ou de tout élément impliquant l'image et la notoriété de Terra Nova**

L'utilisation du logo et/ou du nom Terra Nova par un mécène ou partenaire est définie au cas par cas dans la convention, en fonction des accords et des échanges consentis mutuellement. Toute opération de communication impliquant une référence simultanée aux marques de Terra Nova et de son partenaire devra être validée par les deux parties.

#### **V- Nature de la relation**

Seul le service Mécénat/Partenariats au siège de l'association est apte à formaliser une proposition de mécénat ou de partenariat.

Toute relation de mécénat ou de partenariat avec Terra Nova doit être régie par un accord dûment approuvé par les deux parties.

Les contrats de mécénat ou de partenariat ne prennent effet qu'après validation par le Bureau de Terra Nova et signature par le Président de l'association.

Terra Nova et son mécène ou partenaire s'engagent mutuellement à mettre en valeur leurs images respectives.